

SEJOUR DES ETRANGERS
ATTESTATION D'ACCUEIL : PIECES A FOURNIR

A DÉPOSER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
Merci de confirmer votre RDV au moins 48 h avant par mail ou téléphone
Toute absence de confirmation entraînera l'annulation du RDV
téléphone:04.91.14.63.50/ etatcivil9-10@marseille.fr

(Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, décret n°82-442 du 27 mai 1982, Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23 novembre 2004, articles L211-3 à L211-10 et R211-11 à R211-15 du CESEDA).

Présenter Originaux et Photocopies

✓ **POUR L'HEBERGEANT** (art 3-2 circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

Justificatif d'identité en cours de validité (art3.2 Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004).

- Si l'hébergeant est **Français** : passeport ou carte nationale d'identité ;
- Si l'hébergeant est **ressortissant de l'Union Européenne** : passeport avec adresse à jour , ou carte d'identité, ou carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, ou carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires Étrangères ;
- Si l'hébergeant est **ressortissant d'un état tiers à l'Union Européenne** : de séjour temporaire avec adresse à jour, ou carte de résident , ou certificat de résidence ou récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités .

Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de 1ère demande de titre, le récépissé d'asile.

Justificatifs des ressources (art 2-1 décret n°82-442 du 27/05/1982, art 5 décret N°2004-12-37 du 17/11/2004)

- 3 derniers bulletins, AH, pôle emploi, KBIS (-3 mois) + Attestation comptable, retraite, décompte Sécu....
- Dernier avis d'impôt sur les revenus
- Attestation de travail (pour les CDD)

Justificatifs du logement et de la composition familiale (art 5 décret N°2004-1237 du 17/11/2004, art 3-4-1)

- Titre de propriété, ou bail : superficie Habitable, adresse, nombre de pièces, signature ...
- 1 Dernière facture – de 3 mois : EDF, GDF, LOYER, EAU , ou TELEPHONE
- LIVRET DE FAMILLE, page du mariage ou des parents et des enfants vivants au foyer.

-**Assurance** (art 5 décret n°2004-1237 du 17/11/2004, art 3-4-5 circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

« La demande d'attestation devra préciser si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé , une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000 euros couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultants de soins qu'il pourrait engager en France ou si le signataire de l'attestation souscrit à son profit cette assurance ».

Timbre fiscal électronique de 30 euros, à acheter depuis le site

« **timbres.impots.gouv.fr** » rubrique « **attestations d'accueil** » ou chez un **buraliste agréé**
(Imprimer le justificatif d'achat et l'apporter le jour du dépôt du dossier)

✓ **POUR L'HÉBERGÉ** (art 3-4 circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

Renseignements sur l'identité de l'hébergé : Nom, Prénom, Date et Lieu de Naissance, Numéro de Passeport, adresse postale et lien de parenté avec le demandeur.

Les dates précises d'entrée sur le territoire français n'excédant pas plus de 90 JOURS.

Pour le mineur non accompagné de ses parents :

Attestation parentale avec signature apostillée par les autorités (et jugement du détenteur de l'autorité parentale si nécessaire : traduction par un traducteur agréé),copie passeport de l'enfant mineur et copie de la pièce d'identité ou passeport du parent.

